



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BEAUCE-NORD  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT N° 397-09-2019**

**Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs  
au Schéma d'aménagement et de développement révisé  
Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions  
relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)**

Avis public est donné par Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2019, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé. Plus précisément, l'affectation industrielle de la municipalité de Scott est de très grande superficie et elle est majoritairement vacante. Plusieurs demandes ont été reçues par la municipalité pour des projets commerciaux et ceux-ci ne peuvent se réaliser à cet endroit en raison des usages autorisés en affectation industrielle. Les espaces disponibles pour du développement commercial à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de Scott et hors de la zone inondable sont limités. Également, la Commission de protection du territoire agricole a rendu trois (3) décisions relativement aux demandes à portée collective (article 59, LPTAA) déposées par la MRC de La Nouvelle-Beauce. Lors de la transposition des dispositions de ces demandes à portée collective au SADR, une erreur s'est glissée relativement à l'application des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement. Une assemblée publique de consultation sur le projet de modification aura lieu le :

**24 octobre 2019, à 19 heures,  
à l'hôtel de ville de Sainte-Marie,  
270, avenue Marguerite-Bourgeoys**



Cette assemblée sera animée par la commission d'aménagement, présidée par M. Gaétan Vachon, préfet.

Copie du projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce doivent apporter à leurs règlements d'urbanisme sont disponibles aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue D'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Mario Caron, OMA  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier



Frampton • Saint-Bernard • Saint-Elzéar • Saint-Isidore • Saint-Lambert-de-Lauzon • Sainte-Hénédine • Sainte-Marguerite • Sainte-Marie • Saints-Anges • Scott • Vallée-Jonction